

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)**

**Réunion du 14 décembre 2023**

**Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18**

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergoy  
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux  
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain  
Boris DRIAT, Commune de Montieramey  
Patrick FINOT, Commune de Roncenay  
Bruno HOUARD, Commune de Villery  
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice  
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey  
Rémy MARTY, Commune de Montaulin  
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint-Benoit-sur-Seine  
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé  
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission  
d'évaluation des charges transférées  
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre  
Franck REMEN, Commune de Verrières  
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse  
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien-les-Villas  
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

## **Membres titulaires excusés :**

### Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie  
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes  
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine  
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers  
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly  
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois  
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot  
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

### Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes  
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes  
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne  
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval  
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes  
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe  
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange  
Bruno FARINE, Commune de Moussey  
Dominique FLEURET, Commune de Macey  
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers  
David GARNERIN, Commune d'Assenay  
Rémi HANON, Commune de Ruvigny  
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes  
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle  
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

**Assiste également à la réunion :** Jean Luc BISCHOFF

**COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**  
**ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES VIGNETTES**  
**EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE LA RUE DANTON**  
**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

C'est pourquoi, 21 zones communales d'activités économiques et les équipements publics qui les constituent (voiries trottoirs, mobiliers et espaces verts) ont été transférées à cette date à Troyes Champagne Métropole.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci avaient été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

<b>Equipements publics transférés en 2004</b>	<b>Caractéristiques techniques</b>
- Chaussées	Longueur : 7,989 km
- Trottoirs	Surface : 43 154 m <sup>2</sup>
- Arrêts de bus	Nombre de poteaux : 3
	Nombre d'abribus : 8
- Signalisation lumineuse	Nombre de feux tricolores : 2
- Eclairage public	Réseau alimentation et points d'éclairage : non dénombrés
- Espaces verts	Surfaces massifs et pelouses : 3 091 m <sup>2</sup>
	Longueur alignement d'arbres : 980 mètres linéaires

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

A l'époque, la réglementation en matière d'évaluation financière d'un transfert d'équipements ne prévoyait pas d'intégrer dans le coût de ce transfert, le coût annualisé de construction ou de renouvellement des équipements transférés. L'intégration de cette composante financière est désormais obligatoire depuis 2005.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004. Aucune archive ne permet d'expliquer pourquoi cette partie de rue n'a pas été intégrée dans le transfert des équipements réalisé en 2004.

Cette voirie et ses aménagements répondent aux critères qui ont permis de définir les équipements publics constituant les zones d'activités économiques transférées en 2017. Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie en effet les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines (voir plan de situation en annexe).

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

<b>Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc</b>	<b>Caractéristiques techniques</b>
<b>- Chaussées</b>	<b>Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m<sup>2</sup></b>
<b>- Trottoirs</b>	<b>Surface : 1 930 m<sup>2</sup></b>
<b>- Eclairage public</b>	<b>Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités</b>
<b>- Espaces verts</b>	<b>Surface des massifs : 30 m<sup>2</sup></b>
	<b>Surfaces des haies d'arbustes : 60 m<sup>2</sup></b>

Le mode d'évaluation également détaillé dans la fiche d'évaluation annexée reprend les règles retenues en 2018 pour le transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

#### **1. Détermination du coût annualisé de renouvellement :**

A défaut de connaître le coût historique de ces équipements qui ont été réalisés depuis plusieurs dizaines d'années, l'évaluation est établie sur la base du coût de leur renouvellement à l'identique.

Ce coût de renouvellement est calculé à partir des caractéristiques techniques des équipements (longueur, surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquée des prix unitaires hors taxes de marchés publics de travaux de voirie et d'éclairage public réalisés par Troyes Champagne Métropole.

Le coût de renouvellement de ces équipements est ensuite annualisé sur une durée de 30 années qui a été retenue lors du transfert des zones d'activités en 2017.

#### **2. Détermination du coût annualisé de gestion :**

Le coût annuel de gestion correspond à l'incidence financière annuelle des charges et des ressources liées au fonctionnement de l'équipement.

Cette évaluation est normalement établie à partir des données des comptes administratifs ou du dernier budget de la commune.

L'absence d'éléments analytiques d'évaluation dans les comptabilités communales oblige à évaluer ces coûts annuels de fonctionnement de deux manières :

- Pour la voirie : à partir du coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal avec application d'un coefficient de vétusté.
- Pour les autres équipements : à partir de leurs caractéristiques techniques (longueur surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquées des prix unitaires de marchés de réparation et d'entretien de Troyes Champagne Métropole.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 418,00 €</b>	<b>2 202,00 €</b>	<b>19 620,00 €</b>

L'évaluation financière du transfert de la partie de la rue Danton propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes s'établit globalement à **19 620 €**. Cette estimation intègre **17 418 €** de coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal et de ses accessoires et **2 202 €** de coût annuel de fonctionnement. Le détail de ces évaluations figure dans la fiche technique et financière annexée.

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Ce régime prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés sur ces équipements par Troyes Champagne Métropole.

Une délibération du conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées propose :

- **De FIXER à 17 418 €, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes à La Chapelle Saint-Luc entre les rues Archimède et de la Douane.**
- **De FIXER à 2 202 € l'évaluation du coût annuel de fonctionnement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements, propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes entre les rues Archimède et de la Douane.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

# ZI LA CHAPELLE SAINT LUC

## Transfert de la Rue DANTON

### CHAUSSEE

Section	de la rue Archimède à la rue de la Douane carrefour compris
Longueur	495m
Largeur de chaussée	7,1m
Surface de chaussée	3515m <sup>2</sup>
Etat de la chaussée	état : mauvais

### TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS

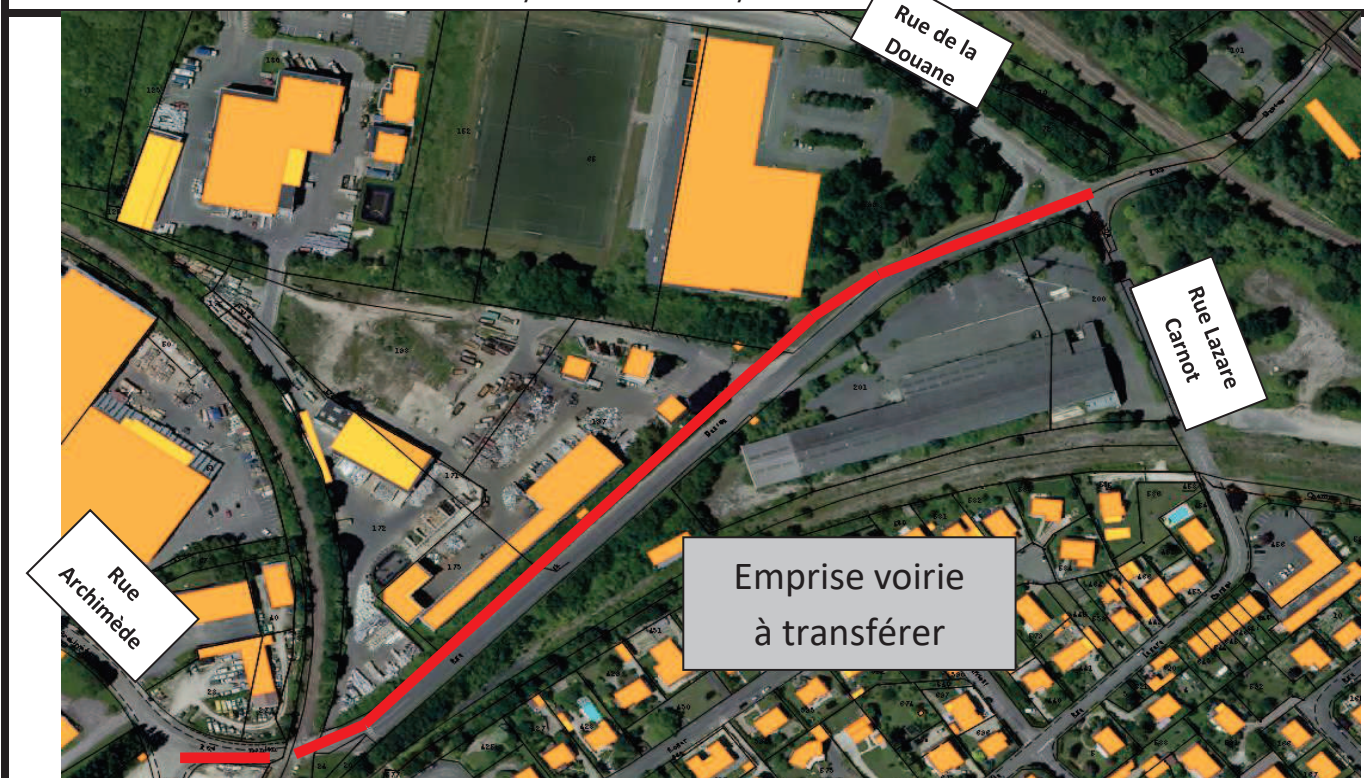
Trottoirs (type)	oui (enrobé)
surface des trottoirs	1930m <sup>2</sup>
état des trottoirs	état : mauvais
îlots centraux (type)	néant
surface des îlots centraux	/
accotements (type)	/
surface des accotements	/

### AUTRES

Espaces Verts	sur ilot au carrefour Danton/Douane
Carrefour à feux	non intégré
Eclairage public	à intégrer

Etat général	état mauvais
Observations	limites parcellaires à modifier : domaine public/communal

### PHOTO/PLAN DE COUPE/PLAN DE SITUATION



22/11/2023

**Coût de reconstruction de la voirie**

Rue Danton

	495 ml		
Chaussée	3515 m2	91,7 HT/m2	322 325,50 € HT
Trottoirs	1930 m2	58,4 HT/m2	112 712,00 € HT

**Coût de reconstruction Voirie 435 037,50 € HT**

**Coût de reconstruction Voirie sur 30 ans 14 501,25 €/an**

**Coût d'entretien Voirie**

Rue Danton

435 037,50 € HT

coef de vétusté : mauvais 80% **348 030,00 € HT**

Estimation entretien annuel : 10% du coût de vétusté sur 30 ans 1160,1 € HT

Balayage (6 pass.) 495 ml 0,48 HT/ml 237,6 € HT

**TOTAL Entretien Voirie 1 397,70 €/an**

**Coût d'entretien espaces verts**

	Quantités	nbr de passage	
Désherbage	30 m <sup>2</sup>	5	4,50 € HT/5 pass
arbuste-taille	60 m <sup>2</sup>	2	492,00 € HT/2 pass

496,50 € HT

**TOTAL Entretien Espaces verts (€ TTC) 595,80 €/an**

**Coût de reconstruction de l'éclairage public**

Rue Danton

495 ml

réseau 495 ml 100 HT/ml 49 500,00 € HT

ensemble d'éclairage (mât+luminaire) 19 U 2000 HT/U 38 000,00 € HT

**Coût de reconstruction Eclairage 87 500,00 € HT**

**Coût de reconstruction de l'Eclairage public sur 30 ans 2 916,67 €/an**

**Coût d'entretien de l'éclairage public**

Entretien annuel 19 U 11 HT/U 209,00 € HT

**TOTAL Entretien éclairage public 209,00 €/an**

**Coût total d'entretien par an : VOIRIE+ECLAIRAGE (€/an) 2 202,50 €/an**

**Coût annualisé du transfert (€/an) 19 620,42**

**Liste des accessoires de voirie**

Panneaux de police	ens	13
Candélabres	U	19
Borne-Poteau incendie	U	1 hors convention
carrefour à feux	U	1 hors convention